

AVIS AU PUBLIC

Avis au public est par les présentes donné que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond compte adopter à sa séance ordinaire du lundi, 9 avril 2018, 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, un projet de règlement, ainsi qu'il est décrit ci-après : **Règlement 1050-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire et abrogeant les Règlements 965-14 et 1019-16**, par lequel :

1. La rémunération du maire est actuellement de quarante-et-un mille six cent soixante-quinze dollars (41 675 \$), annuellement. Elle est demeure inchangée. Au 1^{er} janvier 2019, elle sera indexée à la hausse selon l'IPC pour chaque exercice financier.
2. La rémunération des conseillers est actuellement de cinq mille cent quatre-vingt-deux dollars (5 182 \$) annuellement, et elle est portée à six mille six cent soixante-six dollars et cinquante cents (6 666,50 \$), et ce, lors de l'entrée en vigueur dudit règlement. Au 1^{er} janvier 2019, elle sera indexée à la hausse selon l'IPC pour chaque exercice financier.
3. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.
4. Le Règlement 1050-18 portera effet lors de son entrée en vigueur.
5. Le Règlement 1050-18 détermine et autorise le versement d'une rémunération additionnelle pour le maire-suppléant et au cas de remplacement du maire.

Le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité et toute personne peut le consulter pendant les heures usuelles de bureau.

Le Règlement 1050-18 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 7^e jour de mars 2018

Céline LeBlanc
Greffière